

RÉSOLUTION N° 23/2024 DU GROUPE DE TRAVAIL DU CAEDBE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MÉCANISMES NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE, D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET DE SUIVI

Le Groupe de Travail sur la Mise en Ouvre des Décisions et Recommandations du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/le Comité) lors de sa sixième réunion tenue le 01 octobre 2024 ;

Rappelant la résolution établissant le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Décisions et Recommandations, adoptée lors de la 35e Session Ordinaire du Comité, tenue virtuellement du 31 août au 8 septembre 2020.

Conformément aux procédures opérationnelles standard pour la création de groupes de travail en tant que mécanismes spéciaux au sein du CAEDBE ;

Reconnaissant que la responsabilité première de la mise en œuvre des recommandations et des décisions des organes de traités, y compris celles du Comité, incombe aux États;

Conscient que la principale raison de la non-conformité des États aux recommandations et les décisions du CAEDBE issues de ses mandats est l'absence de mécanismes et de procédures nationaux permettant de faciliter et garantir une mise en œuvre effective ;

Rappelant sa recommandation dans la résolution n° 16/2022, qui invitait les États membres à établir un mécanisme national global d'élaboration de rapports et de suivi pour la mise en œuvre et le respect des décisions et recommandations du Comité, ainsi qu'à soumettre des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions au Comité ;

Reconnaissant les démarches positives entreprises par certains États parties dans le développement des systèmes nationaux de mise en œuvre et d'établissement de rapports, et se félicitant de l'émergence de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (MNMERS) dans de nombreux États membres ;

Reconnaissant en outre que les États parties dotés de mécanismes nationaux de mise en œuvre ont démontré une meilleure capacité à mettre en œuvre efficacement les décisions et recommandations du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être

de l'Enfant et à se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE/Charte) dans les délais impartis, par rapport à ceux qui n'ont pas encore mis en place un MNMERS ou qui n'ont pas encore rendu opérationnels/institutionnalisés de tels mécanismes ;

Reconnaissant le rôle important que les MNMERS pourraient jouer dans l'amélioration de la conformité en temps voulu des États parties à leurs obligations en vertu de la Charte et dans l'amélioration de la mise en œuvre globale des décisions et recommandations du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE).

S'inspirant des résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies et du Conseil des Droits de l'Homme sur les MNMERS, notamment la récente Résolution A/HRC/RES/51/33 du 7 Octobre 2022 intitulée " Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi", qui encourage les États à mettre en place des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, ou à renforcer ceux qui existent déjà, pour mieux s'acquitter de leurs obligations ou engagements ayant trait aux droits de l'homme ;

Réitérant l'engagement ferme du CAEDBE à poursuivre le suivi de la conformité des États avec ses décisions et recommandations afin d'améliorer le niveau de mise en œuvre des droits de l'enfant et, en fin de compte, de parvenir à leur pleine application ;

Soulignant l'importance d'une collaboration soutenue avec les États parties afin de soutenir leurs efforts pour renforcer la mise en œuvre des droits de l'enfant et garantir leur protection et leur bien-être ;

Par la présente

INVITE les États membres à :

- Établir des MNMERS par le biais d'un cadre législatif, avec un mandat clair et une structure formelle incluant le suivi de la mise en œuvre des obligations conventionnelles, ainsi que des recommandations et décisions du Comité ;
- Fournir les ressources nécessaires aux MNMERS allouées dans le cadre du budget national, conformément aux systèmes juridiques et administratifs de chaque État ;
- Veiller à ce que les travaux des MNMERS intègrent la participation des INDH, des OSC et d'autres organismes publics impliqués dans les droits de l'enfant;
- Renforcer les efforts de coordination, la transparence et l'engagement public pour améliorer les systèmes nationaux existants de mise en œuvre et d'établissement de rapports ;

- Renforcer les capacités et l'efficacité des MNMERS par des formations continues;
- Veiller à ce que les enfants, les organisations qui les représentent et les autres acteurs clés soient activement engagés et participent pleinement aux travaux des MNMERS,
- Encourager et faciliter un engagement et une collaboration étroites et solides entre les MNMERS et le CAEDBE, notamment par le biais de rapports réguliers, de la participation aux activités de suivi et à des plateformes d'engagement et, à cet égard, prendre les mesures appropriées pour faciliter les réunions entre le Comité et les mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre des recommandations, chaque fois que le Comité décide de mener une mission de suivi sur la mise en œuvre de ses décisions ou de ses observations finales dans les États membres concernés ;
- Faciliter l'engagement et l'interaction entre les rapporteurs pays du CAEDBE et les MNMERS afin de permettre la communication nécessaire et les réunions avec les personnes et les institutions concernées dans l'État partie concerné ; et, sur demande, fournir des informations et des éclaircissements sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du CAEDBE ;
- Désignation de points focaux nationaux du comité au sein des MNMERS pour traiter de toutes questions relatives au suivi et à la mise en œuvre des décisions et des recommandations.

ENCOURAGER les MNMERS à :

- Veiller à ce que leurs processus de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi accordent une attention appropriée au suivi et à l'application des droits de l'enfant énoncés dans la Charte africaine des enfants.
- Veiller à ce que les États remplissent leurs obligations en matière de rapports en établissant un calendrier de leurs rapports au CAEDBE, et à ce que les rapports des États soient compilés et soumis dans les délais au CAEDBE ;
- Veiller à ce que les États se conforment à la CADBE et aux décisions et recommandations du CAEDBE dans le cadre de ses différents mandats, tels que les observations finales et les recommandations sur les rapports des États, les décisions sur les communications, les recommandations sur les conclusions issues des missions, les lettres d'appels urgents, entre autres, tout en surveillant activement la mise en œuvre effective de ces dernières ;
- Élaborer une feuille de route et des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations et des décisions du CAEDBE ;

- Veiller à ce qu'il y ait une coordination et une collaboration entre les différents ministères, agences et bureaux gouvernementaux travaillant sur les droits de l'enfant ;
- Promouvoir la ratification de la Charte et le retrait des réserves par leurs États à la CADBE et veiller à un alignement total avec les objectifs et les dispositions de la Charte ;
- Veiller à ce que les groupes de recommandations et de décisions de CAEDBE soient rapidement partagés et diffusés auprès des ministères et organes d'État compétents dès leur réception de la part du comité, et coordonner les efforts pour suivre les progrès de leur mise en œuvre en vue des futurs rapports ;
- Favoriser la collaboration et le partage d'informations entre les agences gouvernementales compétentes, les organisations de la société civile et d'autres acteurs ou parties prenantes de secteur public et privé au cours du processus de rédaction ;
- Veiller à ce que la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme soient formellement impliquées dans les processus de rédaction des rapports initiaux et périodiques et soient consultées tout au long des étapes d'établissement des rapports et de suivi ;
- Soutenir les enfants ou les structures dirigées par des enfants au niveau national pour qu'ils soumettent, de manière indépendante, des rapports complémentaires d'enfants sur l'état de la mise en œuvre de la Convention sur les droits de l'enfant dans leur juridiction.
- Promouvoir la sensibilisation des gouvernements à l'importance de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants et veiller à un suivi effectif de sa mise en œuvre, en alignant ainsi la législation, les politiques et les programmes sur ses dix aspirations;
- Faciliter la préparation et la soumission de rapports au Comité sur la célébration nationale de la Journée de l'enfant africain sur les mesures qui ont été prises en lien avec le thème de l'année dans le cadre de la commémoration de la Journée de l'Enfant Africain ;
- Développer une base de données en ligne nationale sur la mise en œuvre des décisions et des recommandations du CAEDBE ;
- Désigner des points focaux pour travailler avec le CAEDBE et s'engager activement avec le CAEDBE dans ses activités.

Fait le 12 Octobre 2024 lors de la 44ème Session Ordinaire du CAEDBE qui s'est tenue du 02 au 12 Octobre 2024 à Maseru, Royaume du Lesotho